

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Commun à l'ensemble des lots

Nom de la personne publique	Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale 17 rue du Connétable 60500 CHANTILLY
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire	L'administratrice générale du Domaine de Chantilly
Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-46, R.2191-60 et R.2391-28 du code de la commande publique	L'administratrice générale du Domaine de Chantilly
Comptable assignataire des paiements	L'agent comptable secondaire du Domaine de Chantilly - Fondation d'Aumale
Mode de consultation	APPEL D'OFFRES RESTREINT - articles L2124-2, R2124-2 et R2161-6 à R2161-11 du Code de la commande publique

Objet	Accord cadre n° 26IMCO011 Prestations d'entretien et de restauration des sculptures extérieures du musée Condé de Chantilly
-------	--



Table des matières

ARTICLE 0 : AVANT PROPOS.....	3
ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MISSIONS.....	4
ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 4 : REMISE DE DOCUMENTS PAR LE TITULAIRE.....	8



ARTICLE 0 : AVANT PROPOS

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations d'entretien, de suivi sanitaire et de restauration des œuvres en matériaux pierreux (marbre, pierre) et métalliques. Toutes ces sculptures sont exposées en plein air et ont subi les dommages du temps et des variations climatiques qui les ont fragilisées.

Ce chantier a pour but dans un premier temps d'établir un constat précis de chacune des œuvres, pour ensuite planifier un programme d'intervention selon les ordres de priorité (nettoyage, restauration fondamentale). Ce chantier s'accompagnera de campagnes de mise en place des protections hivernales.

La liste des œuvres concernées par ce marché est disponible en annexe (cf. annexe 1). Elle est donnée à titre indicatif et pourra faire l'objet d'ajouts en fonction des projets menés par le musée Condé de Chantilly.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la prestation de restauration – conservation sur sculptures en pierre et métal ainsi qu'une campagne de mise en place des protections hivernales sur les statues.

1.2 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations auront lieu en extérieur dans le Parc du Château de Chantilly ou à proximité immédiate mais aussi le cas échéant, dans l'atelier du restaurateur (externe) pour des fragments ou petites sculptures nécessitant des interventions spécifiques.

1.3 Durée du marché

Pour l'ensemble des lots, la période initiale de l'accord-cadre est de 24 mois à compter de sa date de notification aux Titulaires. Il est reconduit, pour une période de 24 mois, sauf notification de non-reconduction par le Pouvoir adjudicateur au minimum 2 mois avant l'échéance de la période initiale.

Les modalités de définition des délais d'exécution sont fixées au CCAP.

1.4 Allotissement

La consultation fait l'objet d'une décomposition en lots comme suit :

- Lot 1 : restauration – conservation sur sculptures en métal
- Lot 2 : restauration – conservation sur sculptures en pierre
- Lot 3 : housage/déhoussage des œuvres pour protection hivernale, veille sanitaire et entretien des sculptures en pierre

1.5 Interlocuteur – suivi des prestations

Les prestations seront réalisées sous le contrôle des conservateurs du musée :

- Mathieu Deldicque, conservateur en chef du patrimoine, directeur du musée Condé
- Ulysse Jardat, conservateur du patrimoine au musée Condé
- en cas de restauration avec l'aide du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF), un référent scientifique sera associé au suivi de la restauration



ARTICLE 2 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MISSIONS

2.1 Prestation commune

Chaque proposition d'intervention devra prévoir :

- un chiffrage poste par poste avec détail du taux horaire
- un calendrier prévisionnel avec temps prévu pour chaque poste
- un rapport de restauration (voir art. 4.2)
- des réunions de suivi à des étapes de restauration pour présentation des opérations et validation
- des préconisations en termes de manipulations, transport, stockage et conservation préventive

2.2 Prestations spécifiques attendues

Les opérations attendues sont notamment :

Lot 1 :

- **Examen sanitaire** : constat d'état détaillé, relevé des altérations, relevé des anciennes interventions de restauration, diagnostic des altérations, préconisations de traitement, estimation poste par poste des temps de traitement.
- **Entretien courant** et nettoyage des déjections d'animaux et de diverses dégradations mineures du type graffiti ou autres actes de vandalisme, salissures, etc.
- **Renouvellement des traitements biocides** : pulvérisation et retrait mécanique des mousses, lutte contre le verdissement et la prolifération des micro-organismes, etc.
- **Restauration** : dépose, nettoyage complet, élimination des traces de rouille et d'anciennes peintures, consolidation ou remplacement des armatures et fixations, repose des possibles fragments conservés en réserve, le cas échéant pose d'un joint entre les sculptures et le socle, sécurisation des statues au socle, traitement de surface selon les décisions des conservateurs (métallisation, couche anti-corrosion, peinture ou patine).
- Le cas échéant, restitution des parties lacunaires ou manquantes.

Les socles des sculptures seront traités par l'attributaire du Lot 2, une coordination sera à mettre en place lors de la dépose des statues.

Une étude préalable et un diagnostic des sculptures seront nécessaires avant de réaliser des propositions de traitement, qui feront l'objet d'une information auprès de la commission scientifique régionale.

Lot 2 :

- **Examen sanitaire** : constat d'état détaillé, relevé des altérations, relevé des anciennes interventions de restauration, diagnostic des altérations, préconisations de traitement, estimation poste par poste des temps de traitement.
- **Entretien courant** et nettoyage des déjections d'animaux et de diverses dégradations mineures du type graffiti ou autres actes de vandalisme, salissures, etc.



- **Renouvellement des badigeons**
- **Renouvellement des traitements biocides** : pulvérisation et retrait mécanique des mousses.
- **Restauration** : nettoyage, ragréages, collages, goujonages, repose des fragments conservés en réserve, comblement des joints d'assemblages et manques, élimination et remplacement des fers oxydés par des éléments inoxydables, harmonisation, pose d'un badigeon sacrificiel (selon les demandes).
- Le cas échéant, restitution des parties lacunaires ou manquantes.

Lot 3 :

- **Inventaire** des housses déjà existantes et prise de mesures pour la fabrication de nouvelles housses (ou autre protection) à la charge du Domaine de Chantilly. Le Domaine de Chantilly se chargera de la fourniture des nouvelles housses.
- **Mise en place du calendrier** des campagnes et d'une liste des œuvres à housser. Coordination avec le service de la conservation et le service du parc du Domaine de Chantilly nécessaire.
- **Houssage et déhoussage des sculptures** : les housses seront à aller chercher par le titulaire dans les réserves du Domaine, puis plier et ranger au même endroit lors du déhoussage. Le déplacement de ces housses est à la charge du titulaire et est assuré par ce dernier ses propres moyens sans aucune aide matérielle ou logistique du Domaine de Chantilly.

Ces prestations sont réalisées comme suit :

À titre indicatif le déhoussage intervient après les grands froids, généralement en mars et le houssage interviendra par temps sec vers novembre. Il est précisé que ces périodes sont à discuter avec le Domaine de Chantilly.

Le prestataire s'engage à signaler les anomalies qu'il constatera sur les housses (trous, déchirures, etc.) ; les éventuelles réparations ainsi que la fourniture des nouvelles housses n'entrent pas dans le cadre du présent accord-cadre.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

3.1 Moyens humains : qualifications requises

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser (intervention sur des œuvres relevant des collections d'un musée de France), les membres de l'équipe dédiée¹ en charge de l'exécution desdites prestations devront présenter la preuve de leur capacité professionnelle au sens des R452-10, R452-11 et R452-12 du Code du Patrimoine².

Les dispositions fixées au paragraphe précédent s'appliquent, conformément à l'article R452-1 du Code du Patrimoine, aux actes accomplis dans le cadre d'opérations de conservation préventive ou curative ; elles ne s'appliquent toutefois pas aux photographes et/ou autres intervenants :

- en charge, ou participant, à la seule rédaction des rapports de restauration ;

¹ A entendre au sens large : salarié(s) du titulaire, cotraitant(s), sous-traitant(s), etc.

² Copie du diplôme, de l'habilitation, ou du titre validant les acquis de l'expérience du candidat conformément aux articles R452-10, R452-11 et R452-12 du Code du Patrimoine.



- en charge, ou participant, à des expertises ou études préalables aux interventions en restauration ;
- en charge, ou participant, à toute autre action sans intervention directe sur les œuvres concernées³.

3.2 Moyens matériels

Les matériels et matériaux et leur mise en œuvre respecteront les principes de conservation-restauration (compatibilité, réversibilité, lisibilité, durabilité).

Les fiches techniques et leurs caractéristiques devront être fournies au Domaine de Chantilly si ce dernier le demande et être intégrées aux rapports d'intervention.

3.2.1 Fourniture et mise en œuvre des matériaux

Les matériels et matériaux utilisés seront de première qualité et exempts de tout défaut pouvant mettre en cause leur stabilité, leur efficacité et l'aspect des œuvres après restauration.

Le Domaine de Chantilly se réserve le droit d'effectuer à tout moment des prélèvements, essais et analyses – par l'intermédiaire d'un organisme ou laboratoire spécialisé – sur les matériaux mis en œuvre.

Ces tests seront pris en charge par le titulaire ou le Domaine de Chantilly après consultation et accord entre les deux parties.

À titre non exhaustif, le titulaire devra notamment pouvoir disposer, sans surcoût à la charge du Domaine de Chantilly, des matériels de travail en hauteur de type échelles, gazelles, échafaudages, nacelle élévatrice montant à au moins 8m pour les campagnes de houssage/déhoussage, etc.

3.2.2 Qualité des produits

Les produits utilisés, leur mode de présentation, leur mode opératoire et les choix de mise en œuvre prévus seront à soumettre au Domaine de Chantilly avant le début des travaux. Le Domaine de Chantilly pourra exiger des essais avant toute exécution définitive. Le titulaire devra impérativement fournir au Domaine de Chantilly, dans son rapport, les fiches techniques détaillées des produits qu'il utilise.

3.2.3 Hygiène et sécurité

Lorsqu'au moins une partie des prestations conduira à la mise en œuvre de conditions de travail qualifiables de « travail en hauteur » au sens du Code du Travail, le titulaire devra remettre au Domaine de Chantilly préalablement à tout début d'exécution des prestations concernées, les attestations d'organismes professionnels et/ou de formations professionnelles certifiant de la capacité des membres de l'équipe dédiée à réaliser lesdites prestations. Selon la nature de l'intervention commandée ou de l'opération mise en œuvre, ce contrôle est susceptible d'être mis en œuvre notamment dans les cas suivants :

- Montage, démontage, modification, vérification ou utilisation d'échafaudages fixes ou roulants⁴

³ Y compris les interventions préalables notamment en matière de restitution sous réserve que l'intervention finale tendant à restaurer l'œuvre concernée soit réalisée par un membre de l'équipe dédiée disposant des capacités professionnelles au sens des articles R452-10, R452-11 et R452-12 du Code du Patrimoine.

⁴ Références :



- Utilisation d'une Plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP)⁵ : possession du CACES⁶ adéquat
- Montage, démontage ou modification des plates-formes temporaires mues mécaniquement (plateformes suspendues motorisées ou plateformes sur mats) : possession d'une attestation de compétence de l'employeur ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP)⁷
- Utilisation des EPI contre les chutes de hauteur⁸ (point d'ancrage, harnais antichute, longues avec absorbeurs d'énergie, etc.)
- Travaux sur cordes⁹ : possession du certificat d'aptitude aux travaux sur corde (CATSC) ou du certificat de qualification professionnelle de cordiste (CQP)

Sauf si les documents justificatifs ont déjà été remis par le titulaire soit dans son mémoire technique soit dans une des conditions fixées au paragraphe suivant, cet échange entre les parties tendant à la reconnaissance des capacités professionnelles des membres de l'équipe dédiée doit être transmis au Domaine de Chantilly dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où le titulaire ne serait pas en mesure de présenter ces attestations, les éventuelles fournitures et/ou formations et/ou matériels obligatoires à la régularisation de la situation est à la charge exclusive du titulaire. Faute de présentation des documents justificatifs ou de régularisation de la situation, le Domaine de Chantilly se réserve la possibilité de résilier le contrat.

Le contrôle des habilitations est réalisé dans l'une des conditions suivantes :

- Dans les deux mois suivant la notification du contrat¹⁰ : remise par le titulaire de l'ensemble des habilitations détenues par les membres de l'équipe dédiée ;
- En cours d'exécution du contrat : remise des « mises à jour » nominatives suite aux nouvelles habilitations obtenues par les membres de l'équipe dédiée ;
- En cours d'exécution du contrat : remise des habilitations particulières liées à un outillage ou à des conditions d'intervention particulières ou lors de prestations n'étant pas confiées à un membre de l'équipe dédiée.

Par dérogation à l'article 6.2 du CCAG-FCS, les évolutions législatives ou réglementaires en matière de protection de la main d'œuvre et des conditions de travail en cours d'exécution du présent marché public sont applicables de plein droit entre les parties sans qu'il soit besoin de modifier le présent contrat.

- Code du travail, article R. 4323-69 (montage, démontage ou utilisation d'échafaudages)
- Recommandation CNAMTS R408 (montage, utilisation et exploitation des échafaudages fixes ou à pieds)
- Recommandation CNAMTS R457 (montage, vérification et utilisation des échafaudages roulants)

⁵ Références :

- Code du travail, R. 4323-55 à R. 4323-57
- Recommandation CNAMTS R 386

⁶ Certificat d'aptitude à la Conduite d'Engins de Sécurité : 6 catégories selon le type de plateforme utilisé (1A, 1B, 2A, 2B, 3A, 3B)

⁷ Référence : Recommandation CNAMTS R 433

⁸ Référence : Code du travail, articles R. 4323-104 à R. 4323-106

⁹ Référence : Code du travail, articles R. 4323-89, R. 4141-13, R. 4141-17 et R. 4323-3

¹⁰ Sauf si ces documents ont été remis au sein de l'offre lors de la phase de mise en concurrence préalable à l'attribution du présent contrat.



ARTICLE 4 : REMISE DE DOCUMENTS PAR LE TITULAIRE

L'ensemble des rapports, analyses, photographies, relevés et cartographies seront remis en trois exemplaires : deux (2) versions dématérialisées remises par voie électronique (une (1) version « traitement de texte » type Word ou équivalent et une (1) version PDF ou équivalent) et 1 version papier ainsi que les photos au format JPEG et sous tirage. Les documents concernés par cet article sont à la fois les documents établis par le titulaire et ceux émis par des prestataires extérieurs.

4.1 Documentation photographique

Sont concernées les photographies avant, pendant et après traitement. Elles documenteront chaque étape de la restauration, avec des clichés généraux comme de détails.

Elles seront remises au Domaine de Chantilly sous format numérique (format jpeg obligatoire) et sous tirages. Elles pourront être utilisées librement par le Domaine de Chantilly, notamment pour ses publications, ses outils de médiation, ses documents de mécénat ou sa communication.

Celle-ci devra être remise dans un délai de 3 mois à compter de la remise de l'œuvre restaurée.

4.2 Rapport de restauration

Le rapport de restauration devra comporter :

- la fiche d'identification de l'œuvre (artiste, titre, date, technique, dimensions, numéro d'inventaire) ;
- le constat d'état avec relevé des altérations sur une image de l'œuvre avec un code graphique dûment spécifié ;
- le diagnostic ;
- la description exhaustive des traitements réalisés : elle détaillera les choix et la démarche du titulaire, les techniques mises en œuvre, les produits employés et leurs fiches techniques. Ces étapes seront illustrées par des photographies générales et de détails prises avant, pendant et après traitement ;
- une fiche de préconisations en termes de manipulation et de conservation préventive.

Celui-ci devra être remis dans un délai de 3 mois à compter de la remise de l'œuvre restaurée.